



Réception du four pilote de traitement des cendres volantes en Chine

Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation, annonce la réception du nouveau four de vitrification des REFIOM¹ développé par sa filiale chinoise Europlasma Environmental Technology Co. Ltd (« EET »), en collaboration avec l'Université d'Hangzhou.

Une campagne de fusion des REFIOM à petite cadence (1,2 tonne par jour) débutera lundi 21 juillet 2025 pour confirmer la pertinence des améliorations apportées au procédé mis au point il y a plus de quinze ans par Europlasma, et dont il n'existe pas, à ce jour, d'équivalent au niveau mondial. Ce procédé de nouvelle génération consiste à retenir dans du verre l'ensemble des métaux lourds présents dans ces déchets, afin d'en supprimer la dangerosité, tout en présentant un coût énergétique inférieur à 1,3 MW.h par tonne.

Dans ce contexte, EET et la société chinoise Hangzhou Xiaoshan City Green Energy Company Limited étudient l'implantation d'une première unité de vitrification de ce type, d'une capacité de 20 000 tonnes de REFIOM par an, sur le site d'incinération (Shushan Residential District) de Hangzhou.

Cette collaboration avec un acteur de l'incinération des déchets urbains en Chine constitue une vitrine remarquable pour cette nouvelle technologie dans la mesure où elle apporte une alternative à l'enfouissement des REFIOM, lequel est interdit depuis plusieurs années dans le pays. En effet, l'absence d'exutoire pour ces déchets (hormis les cimenteries) pose un véritable problème de gestion pour les sites d'incinération puisque ceux-ci sont tenus de les stocker. Le nouveau four de vitrification a vocation à apporter une solution technique satisfaisant aux contraintes strictes de traitement des déchets dangereux en Chine.

Au-delà des REFIOM, ce procédé pourra être également appliqué au traitement des REFIDI², équivalents des REFIOM dans le milieu industriel.

De surcroît, cette campagne de tests se poursuivra au cours des quatre mois suivants, après modification de la partie haute du four pilote, avec des charges représentatives des déchets amiantés couramment détruits sur le site d'Inertam à Morcenx-la-Nouvelle.

En cas de succès, ce procédé disruptif constituerait la première illustration de l'aboutissement d'une recherche visant à établir le coût énergétique de la vitrification des déchets dangereux aux alentours de 1,2 à 1,4 MW.h par tonne, ramenant ces technologies de neutralisation définitive des déchets dangereux à un coût économique viable.

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont

¹ Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

² Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Déchets Industriels.

également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2024³ un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com).

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- **L'industrie** : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- **La dépollution** : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- **La décarbonation** : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400PDG8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

³ [2024-04-24-Financement-OCABSA-EPF-2024_VDEF.pdf](#)